

OPERATION ESCARGOT : MODE D'EMPLOI

Pour que l'opération ait un maximum d'efficacité, nous vous proposons le mode opératoire suivant:

-Insérez-vous sur le lieu de l'opération. Mettez vos warning. Regroupez-vous par véhicule ayant les warning. Ralentissez progressivement jusqu'à atteindre la vitesse adéquate pour que l'opération soit une réussite.

-Il faut bloquer les deux sens de circulation, à vous d'observer, selon ce qui se passe dans l'autre sens, où vous souhaitez vous placer.

Attention: il est fort probable qu'un arrêté de fouille des véhicules soit adopté par la préfecture. Donc prenez garde à ce que vous avez dans vos véhicules. Par ailleurs, pensez au fait que votre plaque d'immatriculation sera visible, donc si vous voulez faire autre chose, avec votre véhicule, qui sorte du cadre de l'opération escargot stricto sensu, vous êtes repérable et traçable.

Pour ne pas se faire saisir son véhicule:

-ne soyez pas seul-e-s dans votre voiture et soyez en règle

-respectez le code de la route: roulez à plus de 30km/h (nous ne sommes pas certain-e-s du tout que ce soit une obligation, mais dans le doute...et puis ça évitera à votre moteur de trop chauffer)

-avancez toujours, ne vous arrêtez pas (sauf si vous n'avez pas le choix évidemment)

-si vous voulez mettre des objets sur le trajet, ne les sortez pas de votre voiture, et ne vous faites pas topper par les flics

-n'hésitez pas à prévenir des gens que vous connaissez en cas de problème; voici en outre un numéro qui essaiera de recevoir les infos importantes et de coordonner l'action en cas de besoin : 07 58 60 22 12.

-numéro de la legal team : 06 75 30 95 45 : en cas d'arrestation notamment, ou de demande de conseils.

Les leçons de la dernière opération escargot :

Tout le monde a en tête les dizaines de conducteurs-trices qui, en février 2016, avaient vu leurs véhicules immobilisés et mis en fourrière jusqu'au procès, après quelques secondes d'opération escargot contre l'aéroport. En première instance, à Nantes, ils et elles avaient été condamné-e-s à des amendes et un retrait de 6 points sur leur permis de conduire. Cela pourrait dissuader de réitérer ce type d'opération. Cependant, la cour d'appel de Rennes a, le 24 novembre 2016, cassé le jugement du TGI de Nantes en relaxant totalement les conducteurs-trices ! les magistrats de la cour d'appel ont en effet fait primer la liberté de manifester sur le délit d'entrave à la circulation.

L'article L412-1 du code de la route réprime le fait de « placer ou de tenter de placer », « en vue de gêner ou d'entraver le circulation », un objet qui fait obstacle au passage des véhicules ; un véhicule entre dans la catégorie des objets. C'est sur la base de cet article que les juges nantais avaient condamné nos camarades. Les juges rennais ont estimé qu'une opération escargot était une forme de manifestation pacifique, que les participant-e-s n'ont fait preuve d'aucune violence, et que de ces faits les pouvoirs publics n'ont pas fait preuve de la « tolérance nécessaire » qui doit s'appliquer à ce type de manifestation. Afin de bien enfoncer le clou, la cour d'appel déclare que les poursuites engagées sont « disproportionnées au regard du droit à la liberté de réunion pacifique ». Une opération escargot, du moment qu'on respecte le code de la route, n'est donc « pas en soi illicite », grâce à cet arrêt qui fait jurisprudence. Bonne route à toutes et tous !